Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 057-245701222-20221017-DB_2022_034-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept octobre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 octobre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-Pierre CERBAI , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2022_034

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 19 septembre 2022.

Hayange, le 18 octobre 2022

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Mis en ligne le : 09/11/2022

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 057-245701222-20221017-DB_2022_035-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept octobre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 octobre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-Pierre CERBAI , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2022_035

OBJET : Aide à la construction de 79 logements locatifs sociaux à Florange (rue des Bons Enfants, rue de l'Argonne et avenue de Lorraine)

Vivest propose l'acquisition via une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'une résidence intergénérationnelle de 79 logements collectifs locatifs sociaux, répartis dans 2 bâtiments :

- Bâtiment A : 39 logements ;
- Bâtiment B : 40 logements.

Cette résidence intergénérationnelle sera située entre la rue des Bons Enfants, la rue de l'Argonne et l'avenue de Lorraine à Florange. Les 79 logements locatifs sociaux sont financés dans le cadre d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 30 logements, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 32 logements et d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour 17 logements. Ces logements se répartiront de la façon suivante :

- 23 T2 ;
- 46 T3 ;
- 10 T4.

Pour cette opération, Vivest s'engage dans une démarche environnementale, avec une demande de certification NF Habitat HQE auprès de l'organisme CERQUAL et une performance énergétique RT2012-20 %.

Le coût total du projet pour les 79 logements locatifs sociaux s'élève à 13 325 458 € TTC. Pour cette opération, Vivest bénéficie des financements suivants :

- Subvention Etat (PLAI) : 224 000 € ;
- Subvention demandée à la Communauté d'agglomération : 200 000 € ;
- Prêt CDC : 12 719 458 € ;
- AL : 182 000 €.

Au regard de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », de ses statuts prévoyant « des interventions financières pour la réalisation de logements sociaux » et de son 3e Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut accorder des aides financières destinées aux opérations de construction et de réalisation de logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 057-245701222-20221017-DB_2022_035-DE

Compte tenu de l'importance du projet présenté par Vivest proposant 79 logements sociaux intergénérationnels répartis dans 2 bâtiments, il est proposé d'accorder à Vivest la subvention demandée à hauteur de 200 000 € pour la construction des 79 logements locatifs sociaux situés entre la rue des Bons Enfants, la rue de l'Argonne et l'avenue de Lorraine à Florange.

L'octroi de cette subvention sera précédé de la signature d'une convention entre le bailleur et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

DONNER leur accord sur le dossier présenté ci-dessus ;

VOTER une subvention de 200 000 € à Vivest pour la construction en VEFA de 79 logements locatifs sociaux situés entre la rue des Bons Enfants, la rue de l'Argonne et l'avenue de Lorraine à Florange ;

APPROUVER les termes du projet de convention correspondant tel que présenté en annexe ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 18 octobre 2022

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Mis en ligne le : 09/11/2022

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 057-245701222-20221017-DB_2022_036-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept octobre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 octobre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-Pierre CERBAI , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2022_036

OBJET : Garantie d'emprunt totale à BATIGERE pour l'acquisition-amélioration de 12 logements avenue Jean Mermoz à Fameck.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 080 000 euros, souscrit par l'ESH BATIGERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139177, constitué de cinq lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs locatifs sociaux situés au 54/56 avenue Jean Mermoz à Fameck.

Conformément à la délibération n°2016-186 en date du 15 décembre 2016 portant sur la modification des statuts, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut garantir les emprunts relatifs à la construction et réhabilitation de logements sociaux.

La garantie de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 080 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Elle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH BATIGERE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESH BATIGERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Une convention financière sera signée avec l'ESH BATIGERE prévoyant une

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 057-245701222-20221017-DB_2022_036-DE

promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens g de paiement du débiteur. Cette convention est annexée au rapport de présentation de la présente délibération.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 139177 en annexe du présent rapport signé par l'ESH BATIGERE et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 080 000 euros souscrit par l'ESH BATIGERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139177, constitué de cinq lignes de prêt et dans les conditions susmentionnées dans l'exposé du présent rapport. Ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

APPROUVER les termes de la convention financière avec l'ESH BATIGERE annexée à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 18 octobre 2022

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Mis en ligne le : 09/11/2022

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 057-245701222-20221017-DB_2022_037-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept octobre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 octobre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-Pierre CERBAI , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2022_037

OBJET : Convention de partenariat avec Metz Expo pour le salon Show Industrie

La première édition du salon Show Industrie se tiendra les vendredi 25 et samedi 26 novembre 2022 au Parc des Expositions de Metz. Organisé par France Industrie Grand Est, cet événement vise à rassembler les industries, les territoires, les industriels, le grand public et les étudiants autour des métiers et des filières industrielles. L'événement souhaite susciter des vocations professionnelles et faire rayonner la filière industrielle du Grand Est.

Durant deux jours, le public sera invité à échanger, découvrir et apprendre grâce à un programme de conférences, de rencontres avec des professionnels, d'animations pédagogiques et d'interventions autour des rôles essentiels constitués par les objets de tous les secteurs de l'industrie (énergie, papier et carton, caoutchouc, textile, verre, chimie, plasturgie, métallurgie, ameublement…) dans le quotidien.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite soutenir cet événement qui contribuera à donner une image positive de l'industrie, à susciter l'intérêt du jeune public, mais aussi à promouvoir le territoire communautaire et son attractivité industrielle auprès des investisseurs et du grand public. Il est donc proposé d'approuver la convention avec la société Metz Expo, coordinatrice du salon.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER	les termes de la convention de partenariat avec Metz Expo telle qu'annexée à la présente délibération ;
VOTER	une participation de 5 000 € au profit de Metz Expo pour soutenir cet événement ;
AUTORISER	le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 057-245701222-20221017-DB_2022_037-DE

Hayange, le 18 octobre 2022

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Mis en ligne le : 09/11/2022